

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présent	Part au vote
15	12	13

L'an deux mil vingt-six, le lundi vingt et un septembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE NEUVE, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, dans la salle du Conseil de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame Le Maire et sous la présidence de Mme Hélène GUILLERMIC, Maire. La séance a été publique.

Vote
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Etaient présents : M.M. les Conseillers Municipaux : Mme DE PARSCAU DU PLESSIX Sissilia, M. FAUTRAD Benoît, M. GOBE Florent, Mme GOUËDIC Noëlle, M. GUILLEMET David, M. GUILLEMETTE Ludovic, Mme GUILLERMIC Hélène, Mme LE CALVE Maryvonne, M. LE MEITOUR Hervé, Mme LE PAIR Justine, M. MOËC Charles-Henri et M. RENAULT Marc.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil – DE PARSCAU DU PLESSIX Sissilia

Absent(s) excusé(s) ayant donné(s) pouvoir :

Mme MATEL Véronique à M. GUILLEMETTE Ludovic

Absent(s) Excusé (s) :

M. ASMAKER Laurent

Mme BELIN Solenn

Date de la convocation : 15 septembre 2026.

Date d'affichage : 15 septembre 2026.

DELIBERATION N°210926-06 : PRESENTATION DU PADD – BAUD COMMUNAUTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.153-12,

Vu le document d'urbanisme en vigueur sur la commune,

Vu la délibération n°C2022-134 du conseil communautaire de Baud Communauté, en date du 17/03/2022, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définissant les modalités de concertation,

Vu la délibération n°C2022-135 du conseil communautaire de Baud Communauté, en date du 17/03/2022, définissant les modalités de collaboration avec les communes et approuvant la charte de gouvernance,

Vu le projet de PADD du PLUi annexé à la présente délibération,

Vu le PADD débattu en conseil communautaire le 26 septembre 2024,

Considérant que les deux principales orientations et leurs axes restent inchangés. Les modifications seront détaillées ci-dessous, elles concernent principalement les données de la consommation foncière et l'évolution de la population.

○ **Orientation 1 : Accélérer la transition écologique face à l'urgence climatique et l'érosion de la biodiversité :**

- Axe 1 : Réduire la consommation foncière – attirer et faire vivre dans les centres-bourgs La **consommation foncière** sur la période 2021-2035 sera limitée à 60 hectares : 48 hectares, qui résultent de la territorialisation à l'échelle de la région Bretagne, pour la période 2021-2031 et 12 hectares complémentaire pour la période 2031-2035 afin de tendre vers le Zéro Artificialisation Nette à l'horizon 2050.
La réduction de la vacance de logement est également l'un des objectifs de cet axe (objectif 1.1), le taux à atteindre n'est plus précisé.
Les **changements de destination** sont permis eux aussi (objectif 1.5), ici on vient offrir cette possibilité à des bâtiments n'ayant pas spécifiquement d'intérêt architectural (anciens bâtiments d'élevage) pour créer de l'activité.
- Axe 2 : Préserver les sols et la biodiversité – préserver le capital nature du territoire
- Axe 3 : Repenser l'aménagement des territoires avec et autour de l'eau au cœur de Baud Communauté
- Axe 4 : Accompagner les transitions énergétiques et climatiques du territoire, vers une trajectoire de neutralité carbone
- Axe 5 : Préserver et valoriser la richesse et la diversité des paysages et patrimoine
- Axe 6 : Limiter la vulnérabilité du territoire et de la population face aux risques et nuisances

○ **Orientation 2 : Favoriser l'échelle de Baud Communauté**

Pour rappel l'armature territoriale est définie par :

- Des polarités historiques et fonctionnelles : Baud et Pluméliau
- Des polarités de proximité mixtes : Guénin et Saint-Barthélemy et résidentielles : La Chapelle Neuve et Melrand
- Des polarités touristiques et patrimoniales : Bieuzy et Saint-Nicolas des Eaux.

Afin de préserver la qualité du cadre de vie, tout en prenant en compte l'évolution démographique sur le territoire, l'évolution de la **croissance démographique est estimée à 0.35% d'ici 2035 soit environ 800 habitants de plus. Cet accueil de population génèrera un besoin en logement supplémentaire de l'ordre de 60 logements par an environ.**

- Axe 7 : Diversifier l'offre de logements pour garantir aux habitants un parcours résidentiel complet
L'objectif de développement du « parc de logement locatif à petit budget » est remplacé par « développer le parc de logement abordable » afin d'assurer l'adéquation entre l'offre et les besoins en logements de la population (objectif 7.1)
- Axe 8 : Piloter un développement économique et touristique responsable et durable pour réduire les besoins en déplacements quotidiens de la population
- Axe 9 : Permettre une exploitation durable des ressources agricoles et forestières.

Après avoir présenté le PADD au Conseil Municipal,

- Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.



Pour copie certifiée conforme,
Le Maire, Hélène GUILLERMIC

Hélène Guillermic